



Commune d'Oron

CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la Commission d'étude concernant le préavis municipal n°15/2013

Autorisation générale en matière de legs, donations et successions

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission nommée par le Bureau du Conseil et chargée d'étudier le préavis municipal 15/2013 composée de :

Mme Antoinette Décastel
Mme Christelle Dutoit
Mme Sandrine Herminjard
M. Eric Martin
M. Jean-Daniel Dind, président-rapporteur

s'est réunie le lundi 29 avril 2013 à 20h00 à la salle communale de Palézieux-Gare en présence de Monsieur Philippe Modoux, Syndic.

Monsieur Modoux a répondu de manière claire et précise aux différentes questions que la Commission lui a posées ; nous le remercions de sa disponibilité.

L'argument principal du préavis municipal en faveur d'une autorisation générale de statuer est le délai assez court accordé par la Justice de Paix. Renseignement pris, le délai octroyé par la Justice de Paix du District Lavaux-Oron est d'un mois.

L'acceptation d'une succession entraîne l'acceptation des actifs et des passifs. Il est donc capital que la procédure de bénéfice d'inventaire soit préalablement effectuée puisse qu'elle a pour objectif, en principe, de répertorier l'ensemble des dettes. Toutefois, cette procédure n'est pas exhaustive et ne garantit absolument pas qu'une dette ne puisse apparaître ultérieurement.¹

Pour ces raisons, la Loi sur les Communes prévoit qu'il est de la compétence de l'Autorité délibérante d'accepter les successions ainsi que les legs et donations s'ils sont affectés d'une condition ou d'une charge.¹

¹ Tiré du fascicule « Partage de compétences entre autorité exécutive et autorité délibérante communale, en particulier dans le domaine des finances » texte de M^e Jean-Samuel Leuba, Docteur en droit, Avocat au Barreau, Lausanne



Commune d'Oron

Comme mentionné dans l'article 4, chapitre 1, alinéa 11 de la Loi sur les Communes, (Loi du 20 novembre 2012 modifiant celle du 28 février 1956), le Conseil communal peut accorder à la Municipalité une autorisation générale.

Cependant, cet article 4 comporte un chapitre 2 que nous soumettons à l'approbation du Conseil, sous la forme de l'amendement suivant :

- *Ces décisions sont sujettes à référendum. La Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.*

Au vu de ce qui précède, la Commission vous recommande, Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

d'accepter le préavis N°15/2013 et d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2011-2016, une autorisation générale de statuer en matière d'acceptation de legs, de donations et de successions, enrichi de l'amendement ci-dessus.

Palézieux, le 13 mai 2013

La Commission :

Antoinette Décastel

Sandrine Herminjard

Jean-Daniel Dind, président-rapporteur

Christelle Dutoit

Eric Martin

Vu et transmis à la
Municipalité le
25 mai 2013

